



<p>RETOURNER LES SOUMISSIONS À: RETURN BIDS TO:</p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada / Bid Receiving - Environment Canada</p> <p>Version papier : Environnement et Changement climatique Canada 200 Boul Sacré-Cœur, Gatineau, Québec (Canada) K1A 0H3 À l'attention de : Barry McKenna</p> <p>Adresse courriel: ec.soumissions-bids.ec@canada.ca À l'attention de: Anthony DeFlavis Numéro de soumission : 5000046017</p> <p>DEMANDE DE SOUMISSIONS BID SOLICITATION</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p>	<p>Titre Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des nouveaux projets de production et de transport d'électricité, et les nouveaux projets qui intègrent l'électrification comme meilleure pratique environnementale, faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale.</p>	
	<p>N° de la demande de soumissions EC / N° SAP– EC Bid Solicitation No. /SAP No. 5000046107</p>	
	<p>Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – 2019-07-17</p>	
	<p>La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) - Bid Solicitation Closes (YEAR- MM-DD) à – at 2:00 P.M. le – on 2019-08-27</p>	<p>Fuseau horaire – Time Zone HAE</p>
	<p>F.A.B – F.O.B</p>	
	<p>Adresser toutes questions à - Address Enquiries to Barry McKenna Barryjoseph.mckenna@canada.ca</p>	
	<p>N° de téléphone – Telephone No. 819-938-9425</p>	<p>N° de Fax – Fax No.</p>
	<p>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR- MM-DD) Voir ci-après</p>	
	<p>Destination des services / Destination - of Services Voir ci-après</p>	
	<p>Sécurité / Security Ne s'applique pas au présent contrat</p>	
<p>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur - Vendor/Firm Name and Address</p>		
<p>N° de téléphone – Telephone No.</p>	<p>N° de Fax – Fax No.</p>	
<p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) / Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires
4. Demandes de renseignements en période de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences en matière de sécurité
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes:

- | | |
|----------|----------------------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Exigences en matière d'assurance |



Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques obligatoires et Critères techniques cotés par points



TITRE: Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des nouveaux projets de production et de transport d'électricité, et les nouveaux projets qui intègrent l'électrification comme meilleure pratique environnementale, faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes. Elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences en matière d'assurance |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, et les exigences en matière d'assurances.

2. Sommaire

- 2.1 ECCC cherche à obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE) économiquement réalisables pour réduire les émissions de GES provenant des nouveaux projets de production et de transport d'électricité (y compris l'élargissement et la modification de projets) faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale, ainsi que l'utilisation de l'électrification comme pratique environnementale exemplaire dans les nouveaux projets (y compris l'élargissement et la modification de projets) faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale, tel qu'indiqué dans l'énoncé des travaux, l'annexe A de la demande de soumissions.

Le contrat est valide à compter de la date de son adjudication jusqu'au 30 septembre 2020.

- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms et d'autres renseignements connexes au besoin, conformément à l'article 01 des Dispositions relatives à l'intégrité des instructions informatisées 2003.
- 2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir l'information demandée à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.



- 2.4 Le besoin est assujéti aux dispositions de
- l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
 - l'Accord de libre-échange du Canada (ALEC).
 - l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)
 - l'Accord de libre-échange Canada-Colombie;
 - l'Accord de libre-échange Canada-Honduras
 - l'Accord de libre-échange Canada-Panama;
 - l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui déposent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées de 2003 sont modifiées comme suit :

Dans le texte, à la section 02 :

Supprimer : Numéro d'entreprise – approvisionnement

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement :

Supprimer : Dans son intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (2) d. :

Supprimer : Dans son intégralité

Remplacer par : « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. »

À la section 06, Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Remplacer par : « Environnement Canada »

À la section 07, Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Remplacer par : « Environnement Canada »

À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer : Dans son intégralité

Remplacer par : « Il est possible de transmettre les soumissions par télécopieur si la demande de soumissions le précise. »

À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Dans leur intégralité

Remplacer par : « Supprimé »



À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Remplacer par : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à Environnement Canada à l'adresse, et au plus tard, à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier qui s'est constitué en personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période de l'indemnité de départ, laquelle est mesurée d'une façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les](#)



[prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R.C., 1985, ch. C17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément au [Régime de pensions du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux lignes directrices suivantes :

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

4. Demandes de renseignements en période de soumissions



Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire du Canada de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire du Canada précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour le motif qui suit :

L'objectif principal du contrat, ou des biens livrables pour lesquels un contrat est conclu, est de générer des connaissances et des renseignements destinés à une diffusion publique;

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (3 copies papier ou 1 copie électronique en format PDF par courriel)
- Section II: Soumission financière (1 copie papier ou 1 copie électronique en format PDF par courriel)
- Section III: Attestations (1 copie papier ou 1 copie électronique en format PDF par courriel)
- Section IV : Renseignements connexes (1 copie papier ou 1 copie électronique en format PDF par courriel)



Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans toute autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement (voir la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) à l'adresse <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format écologique, notamment imprimer en noir et blanc au lieu d'en couleurs, imprimer recto verso/à double face, utiliser des broches ou agrafes au lieu de reliures Cerlox, à attaches ou à anneaux;
- (3) imprimer recto verso.

Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en considération, les soumissions doivent nous parvenir au plus tard à la date et l'heure indiquées sur la page couverture, ci-après appelée la « date de clôture. » Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non-recevables et ne seront pas considérées dans l'attribution du contrat. Les soumissions présentées par courriel doivent être envoyées UNIQUEMENT à l'adresse suivante :

Adresse courriel: ec.soumissions-bids.ec@canada.ca
À l'attention de: Anthony DeFlavis
Numéro de soumission: 5000046107

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les documents de soumission et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, **ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo)**. Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite. Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte de courriel qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. L'horodatage des transmissions ne sera pas pris en compte.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces



exigences. Ils devraient également démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils adopteront pour réaliser les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions dont les soumissionnaires devraient tenir compte au moment de préparer leur soumission technique.

Section II: Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement figurant à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :
 - (a) leur dénomination sociale;
 - (b) le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et de télécopieur et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada à l'égard de leur soumission, et de tout contrat qui peut découler de leur soumission.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées de la partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, notamment les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.1 Expérience de la coentreprise

- a) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.



Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres L et O, et que la demande de soumissions exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de services d'entretien et de services de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. Le soumissionnaire (en tant que coentreprise formée des membres L et O) a déjà fourni ces services par le passé. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.

- b) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- c) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise,
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise,
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- d) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

1.1.2 Critère techniques obligatoires

Voir pièce jointe 1 à la Partie 4 – Exigences obligatoires et critères d'évaluation

1.1.3 Critères techniques cotés par points

Voir pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères techniques cotés par points



1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le financement maximal disponible pour le contrat qui résultera de la demande de soumissions est de 200 000,00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pour les besoins de l'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé tel qu'indiqué à l'annexe B.

2. Méthode de sélection –Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique 70% et du prix 30%

1. Pour être jugée recevable une soumission doit:
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimum de points requis spécifié pour chaque critère d'évaluation technique; et
 - d. obtenir le minimum requis de 59 points, dans l'ensemble, pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation par points.
L'évaluation se fait sur une échelle de 95 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences énoncées en a), b), c), d) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement par rapport au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour le mérite technique et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission retenue pour l'attribution du marché sera la soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée.



Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables, et la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Note globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4,
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS**

Évaluation des propositions

La proposition doit décrire de manière suffisamment détaillée les compétences et l'expérience pertinente des ressources proposées. Chaque proposition qui remplit les exigences obligatoires sera évaluée et cotée conformément aux critères décrits ci-après, et à la pondération décrite au tableau 2. Tous les renseignements pertinents pouvant permettre à Environnement et Changement climatique Canada de noter adéquatement la proposition en fonction des critères énumérés ci-dessous doivent être inclus. Les renseignements non inclus dans la proposition ne seront pas pris en compte.

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Tableau 1 : Critères obligatoires

	Critères obligatoires	Satisfait/non satisfait
O1	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description de l'équipe proposée pour réaliser le travail. La description doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) identifier chacun des membres clés de l'équipe "membres clés de l'équipe" réfèrent aux ressources qui contribueront significativement aux livrables b) décrire les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe c) indiquer quel membre clé de l'équipe sera assigné le rôle de gestionnaire de projet. Le gestionnaire de projet sera le principal point de contact du soumissionnaire et sera responsable de la réalisation du travail. <p>Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae détaillé pour chacun des membres clés de l'équipe proposée, qui décrit clairement les expériences de travail pertinentes de la ressource, les qualifications académiques, les certifications professionnels et publications. Le soumissionnaire doit afficher en caractère gras ou surligné les parties pertinentes dans le curriculum vitae des ressources.</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un membre clé de l'équipe possède un diplôme d'études supérieures pertinent en génie ou en sciences.</p> <p>*La liste des organismes d'évaluation reconnus est fournie sur le site du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante : https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada ;</p>	
O3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet proposé possède au moins 10 ans d'expérience dans la gestion de projets de portée et de budget similaires ou supérieurs. Ce critère doit être démontré en fournissant une liste de projets réalisés.</p> <p>*Les projets d'une durée de moins de trois mois ne seront pas pris en compte.</p>	



	Critères obligatoires	Satisfait/non satisfait
O4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un membre clé de l'équipe possède au moins cinq ans d'expérience cumulée en évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant des types de projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Projets de production d'électricité- Projets de transport d'électricité.- Projets allant au-delà du secteur canadien de l'électricité incorporant l'électrification comme meilleur pratique environnementale. <p>Ce critère doit être démontré en fournissant une liste des projets qui ont été réalisés au cours des 10 années précédant la date de clôture des soumissions.</p> <p>*Les projets d'une durée de moins de trois mois ne seront pas pris en compte.</p> <p>**Voir l'énoncé des travaux pour plus de détails sur les types de projets à inclure.</p>	



CRITÈRES COTÉS

Tableau 2 : Critères techniques cotés

	Critères cotés	Note maximale
C1	Approche méthodologique (maximum 21, minimum 10)	
	La proposition devrait démontrer une approche méthodologique approfondie pour mener à bien tous les aspects du projet. Le système de notation suivant sera utilisé dans l'évaluation de l'approche.	
C1.1	<p>Approche méthodologique proposée</p> <p>(16 pts) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront entreprises pour réaliser chaque produit livrable dans l'énoncé des travaux. L'approche est complète et réalisable; elle met en évidence des sources de données multiples et variées.</p> <p>(12 pts) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront entreprises pour réaliser chaque produit livrable dans l'énoncé des travaux. Toutes les étapes essentielles sont incluses, mais certaines étapes ne sont pas assez détaillées OU certaines sources de données manquent. L'approche est réaliste et réalisable.</p> <p>(8 pts) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront entreprises pour réaliser chaque produit livrable dans l'énoncé des travaux, mais : a) il manque une étape clé; b) certaines étapes ne sont pas réalistes ou réalisables; OU c) les principales sources de données ne sont pas fournies.</p> <p>(4 pts) L'approche méthodologique est incomplète (étapes manquantes, sources de données limitées), non réaliste ou non réalisable.</p> <p>(0 pts) Il n'y a pas d'approche méthodologique dans la proposition.</p>	16 points
C1.2	<p>B) Problèmes et difficultés possibles qui nuiraient à la qualité ou à l'exécution du projet et les solutions proposées</p> <p>(5 pts) Les problèmes et les difficultés possibles qui nuiraient à la qualité ou à l'exécution du projet sont clairement décrits; les solutions proposées atténuent adéquatement les enjeux identifiés et restent dans la portée du projet.</p> <p>(3 pts) Les problèmes et les difficultés possibles qui nuiraient à la qualité ou à l'exécution du projet sont décrits, mais incomplets, ou les solutions proposées n'atténuent pas adéquatement les enjeux identifiés et dépassent la portée du projet.</p> <p>(0 pts) Les problèmes et les difficultés possibles qui nuiraient à la qualité ou à l'exécution du projet ne sont pas décrits.</p>	5 points
C2	Plan de travail et calendrier (maximum 27, minimum 13)	
	Le soumissionnaire devrait fournir un plan de travail qui identifie les tâches à accomplir afin de respecter l'échéancier du projet, la répartition des ressources pour chaque tâche, et les mesures d'assurance de la qualité qui seront appliquées. L'échelle de notation suivante sera utilisée pour évaluer ce critère :	
C2.1	Description du calendrier et des tâches	



	Critères cotés	Note maximale
	<p>(12 pts) Le plan de travail démontre que le projet proposé respectera le calendrier fixé dans l'énoncé des travaux, et il explique de façon claire et logique l'ensemble des tâches et des produits livrables qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux.</p> <p>(8 pts) Le plan de travail démontre que le projet proposé respectera le calendrier fixé dans l'énoncé des travaux; les tâches clés sont incluses, mais la façon dont elles atteindront les objectifs de l'énoncé des travaux n'est pas expliquée clairement et logiquement.</p> <p>(4 pts) Le plan de travail proposé n'est pas complet ou assez détaillé pour démontrer que le projet respectera le calendrier fixé dans l'énoncé des travaux; il manque des tâches clés pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux.</p> <p>(0 pts) Le soumissionnaire n'a pas inclus de calendrier ou de plan de travail dans la proposition.</p>	12 points
C2.2	<p>Répartition des ressources :</p> <p>(12 pts) Pour chacune des tâches, tous les membres du personnel affectés à la tâche possèdent les qualifications et l'expérience pertinentes par rapport au rôle qui leur a été attribué pour mener à bien la tâche.</p> <p>(8 pts) Pour certaines tâches, seuls certains membres du personnel affectés à la tâche sont qualifiés et ont de l'expérience pertinente dans le cadre du rôle qui leur est assigné pour accomplir la tâche avec succès, mais l'ensemble de l'équipe de projet peut livrer la tâche.</p> <p>(4 pts) Pour les tâches clés, les membres du personnel affectés ne sont pas qualifiés et/ou n'ont pas l'expérience requise pour mener à bien le projet.</p> <p>(0 pts) Il n'y a pas de personnel affecté à chaque tâche.</p>	12 points
C2.3	<p>C) Assurance de la qualité</p> <p>(3 pts) L'assurance de la qualité est abordée tout au long du projet; les mesures d'assurance de la qualité sont décrites et suffisantes pour garantir la qualité de tous les produits livrables.</p> <p>(2 pts) L'assurance de la qualité est abordée, mais les mesures d'assurance de la qualité ne sont pas décrites et sont insuffisantes pour garantir la qualité de tous les produits livrables.</p> <p>(0 pts) L'assurance de la qualité n'est pas abordée dans le plan de travail.</p>	3 points
C3	<p>Expérience de l'équipe de projet (maximum 32, minimum 16)</p> <p>Un maximum de quatre (4) projets de référence doit être présenté pour chaque sujet, sous forme de tableau. Si plus de quatre (4) projets de référence sont proposés, seuls les quatre (4) premiers en ordre de présentation seront évalués. Tous les projets mentionnés en référence doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir été réalisés au cours des dix (10) années précédant la date de clôture des soumissions et d'une durée d'au moins 3 mois; • avoir inclus au moins un des membres clés de l'équipe de projet ; et, • identifier le nom du client, les dates de début et de fin et la description du projet. • Fournir une description de la portée du travail réalisé; la description devrait clairement identifier le type de projet; <p>Les projets de références devraient avoir une portée budget similaire ou supérieure au</p>	



	Critères cotés	Note maximale
	<p>livrables mentionnés dans l'énoncé de travail.</p> <p>Les projets de référence doivent démontrer une expérience liée aux types de projets suivants. Des points seront attribués pour avoir démontré de l'expérience dans plusieurs types de projet mentionnés ci-dessous. Veuillez consulter la description des travaux dans l'énoncé des travaux pour plus de détails.</p> <p>Sujets 1 et 2 : Types de projet (Remarque : Les types de projet ci-dessous incluent les nouveaux projets ainsi que les élargissements/modifications)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hydroélectricité/Projets de production d'électricité - Production d'électricité par énergie marémotrice - Projets de production nucléaire d'électricité - Production d'électricité issue de combustibles fossiles - Projets de transport d'électricité <p>Sujet 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets (y compris l'élargissement et la modification de projets) dans les secteurs industriels qui ont intégré l'électrification (y compris les projets de production d'électricité renouvelable et de transport d'électricité qui feront partie d'un système d'électrification) comme meilleure pratique environnementale. <p>Remarque : Lors de la détermination du nombre de types de projets inclus dans la liste des projets soumis, il n'y aura pas de distinction entre les nouveaux projets et les élargissements/modifications.</p>	
<p>C3.1</p>	<p><u>Sujet 1</u> Expérience en évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant des installations de production et de transport d'électricité.</p> <p>(12 pts) Tous les 4 projets de référence satisfont l'expérience requise du sujet 1, et au moins trois types de projet sont inclus.</p> <p>(9 pts) 3 des projets de référence satisfont l'expérience requise du sujet 1, et au moins deux types de projet sont inclus.</p> <p>(6 pts) 2 des projets de référence satisfont l'expérience requise du sujet 1.</p> <p>(3 pts) 1 des projets de référence satisfait l'expérience requise du sujet 1.</p> <p>(0 pts) Aucun des projets de référence satisfait l'expérience requise du sujet 1.</p>	<p>12 points</p>
<p>C3.2</p>	<p><u>Sujet 2</u> Expérience en conception de systèmes industriels pour des installations de production et de transport d'électricité.</p> <p>(12 pts) Tous les 4 projets de référence satisfont l'expérience requise du sujet 2, et au moins trois types de projet sont inclus.</p> <p>(9 pts) 3 des projets de référence satisfont l'expérience requise du sujet 2, et au moins deux types de projet sont inclus.</p> <p>(6 pts) 2 des projets de référence satisfont l'expérience requise du sujet 2.</p>	<p>12 points</p>



	Critères cotés	Note maximale
	<p>(3 pts) 1 des projets de référence satisfait l'expérience requise du sujet 2.</p> <p>(0 pts) Aucun des projets de référence satisfait l'expérience requise du sujet 2.</p>	
C3.3	<p>Sujet 3 Expérience de l'évaluation et de la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES par l'utilisation de l'électrification comme meilleure pratique environnementale dans les secteurs énergétiques et industriels.</p> <p>2 points seront attribués par projet satisfaisant à l'expérience requise du sujet 3, jusqu'à un maximum de 8 points.</p>	8 points
C4	Expérience du gestionnaire de projet (maximum 15, minimum 7)	
C4.1	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer, à l'aide d'une ou de plusieurs descriptions de projet, que le gestionnaire de projet proposé possède l'expérience suivante dans des projets de portée et de budget similaires ou supérieurs liés à l'évaluation et à la conception de technologies et de pratiques de réduction des émissions de GES dans le secteur de la production et du transport d'électricité.</p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués. Tous les projets de référence doivent avoir été achevés au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions.</p> <p>Chacun des projets proposés sera noté comme suit</p> <p>(6 pts) Le gestionnaire de projet a géré des projets de portée et de budget similaires ou supérieurs qui sont étroitement liés à l'évaluation et à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans le secteur de la production et du transport d'électricité.</p> <p>(4 pts) Le gestionnaire de projet a géré des projets de portée et de budget similaires ou supérieurs qui sont liés à l'évaluation et à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs énergétiques ou industriels.</p> <p>(2 pts) La portée ou le budget des projets de référence sont plus petits, mais ils sont liés à l'évaluation et à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs énergétiques ou industriels.</p> <p>(0 pts) Aucun projet de référence fourni ou ils ne sont pas liés à l'évaluation et à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES.</p>	12 points
C4.2	<p>Détails sur les remplaçants du gestionnaire de projet et leurs aptitudes</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae détaillé pour le remplaçant du gestionnaire de projet, qui décrit clairement les expériences de travail pertinentes de la ressource, les qualifications académiques, les certifications professionnels et publications. Le soumissionnaire doit afficher en caractère gras ou surligné les parties pertinentes dans le curriculum vitae de la ressource.</p>	3 points



	Critères cotés	Note maximale
(3 pts)	Les détails sur les remplaçants du gestionnaire de projet sont clairement présentés, et le gestionnaire de projet remplaçant possède au moins 5 ans d'expérience dans la gestion de projets de portée et budget similaires ou supérieurs.	
(2 pts)	Les détails sur les remplaçants ne sont pas clairement présentés OU le remplaçant du gestionnaire de projet proposé ne possède pas au moins 5 ans d'expérience dans la gestion de projets de portée et budget similaires ou supérieurs.	
(0 pts)	Les détails sur les remplaçants ne sont pas fournis OU le remplaçant du gestionnaire de projet n'est pas identifié.	
	Total	95 points
	Nombre minimal de points requis: 59 points.	

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de défaut à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou celle du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affiliés et lui respectent les dispositions stipulées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité permettront au Canada à confirmer que les attestations sont véridiques

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire les



renseignements. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ceux-ci. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des compétences et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste que la personne est d'accord pour qu'il offre ses services pour l'exécution des travaux et soumette son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée irrecevable.

2.2 Études et expérience

Clause A3010T du Guide des CUA (2010-08-16), Études et expérience

2.3 Ancien fonctionnaire

Clause du guide des CUA de TPSGC A3026T (26-06-2014) Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle

3. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

PARTIE 6 – ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être inclus :

Avis de résiliation : l'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la protection.





PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont tirées du [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

2.1 Conditions générales

[2010B \(2018-06-21\), Conditions générales – services professionnels \(complexité moyenne\), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À l'article 12 Frais de transport

Supprimer : Dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À l'article 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer : Dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À l'article 18 Confidentialité

Supprimer : Dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

Insérer le paragraphe : « 35 Responsabilité »

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés ou ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat, à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :



À l'article 19 Droits d'auteur

Supprimer : Dans son intégralité

Insérer :

1. Dans cet article,
« Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur; « Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Le matériel créé ou conçu par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la Loi sur le droit d'auteur, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

2.3 Personnes(s) identifiée(s)

Le fournisseur doit fournir les services des personnes suivantes pour mener à bien les travaux prévus au contrat : (*à déterminer*).

3. Exigences en matière de sécurité

3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date de la signature du contrat jusqu'au 30 septembre 2020 inclusivement.

5. Autorités

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

L'autorité contractante pour le contrat est:



Nom : Anthony De Flavis
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Environnement et Changement climatique Canada
Direction générale des biens, approvisionnements
et gestion environnementale
Centre des services et approvisionnements
Adresse : 105 McGill Street
Montréal, QC, H2Y 2E7
Téléphone : 514-283-5958
Courriel : anthony.deflavis@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est : *(à compléter à l'attribution du contrat)*

Nom:
Titre:
Organisation: Environnement et Changement climatique Canada
Adresse: 351 boul. St-Joseph, Gatineau, QC

Téléphone:

Le responsable technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ *(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)* conformément à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiement d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier à l'annexe B – Base de paiement et les dispositions de paiement du contrat, si

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document énuméré ci-dessous, le libellé du document qui figure en premier sur la liste aura préséance sur le libellé des autres documents :

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales modifiées 2010B General Conditions - [Services professionnels \(complexité moyenne\)](#) (2018-06-21) tel que modifié;
- (c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'annexe B, Base de paiement;
- (e) l'annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du (*à déterminer*)

12. Exigences en matière d'assurance – Exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives aux assurances prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur, et pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des nouveaux projets de production et de transport d'électricité, et les nouveaux projets qui intègrent l'électrification comme meilleure pratique environnementale, faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale.

1. CONTEXTE

Le 8 février 2018, le gouvernement du Canada a proposé un nouveau projet de loi qui abrogerait et remplacerait la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 (LCEE 2012). En vertu de la [Loi sur l'évaluation d'impact \(LEI\)](#) qui est proposée, le gouvernement suggère de nouvelles règles qui protègent l'environnement, reconnaissent et respectent les droits des Autochtones et renforcent l'économie. Ces nouvelles règles signifieraient l'abandon de l'évaluation environnementale au profit de l'évaluation d'impact. Le nouveau processus d'évaluation d'impact servirait d'outil de planification et tiendrait compte de toute la gamme des effets environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques des projets. Il déterminerait aussi la mesure selon laquelle les effets du projet désigné nuisent ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques. La LEI s'appliquerait aux nouveaux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale fédérale.

La LEI proposée décrit les facteurs à inclure dans une évaluation d'impact. Les deux facteurs suivants, tirés de l'évaluation d'impact proposée, sont liés à la portée de ce travail et définissent les tâches décrites dans la description de travail, en évaluant des solutions de rechange à la réalisation des projets ainsi que des solutions de rechange aux projets.

- « *les solutions de rechange à la réalisation du projet qui sont réalisables sur les plans technique et économique, notamment les meilleures technologies disponibles, et les effets de ces solutions* »
- « *les solutions de rechange au projet qui sont réalisables sur les plans technique et économique et qui sont directement liées au projet* »

Le gouvernement du Canada a publié le [Document de travail : Procéder à une évaluation stratégique des changements climatiques](#) et [Évaluation stratégique des changements climatiques - mandat](#). Ces documents expliquent comment tenir compte de l'utilisation des meilleures technologies disponibles et des meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE) ainsi que de l'innovation dans le processus d'évaluation d'impact. Les MTD/MPE désignent les technologies, techniques ou les pratiques les plus efficaces et économiquement réalisables pour réduire les émissions de GES. À plus long terme, la mise en œuvre des MTD/MPE constituerait un moyen pratique de veiller à ce que les projets d'infrastructures de longue durée émettent moins de GES qu'ils en émettraient autrement.

L'analyse des MTD/MPE s'effectuerait au niveau du projet plutôt qu'au niveau de l'équipement, c'est-à-dire qu'elle tiendrait compte des émissions de GES d'un projet ou d'une installation dans son ensemble. L'analyse au niveau du projet comprend les phases de construction, d'exploitation et de déclassement. Cette analyse s'inscrit dans les limites de l'évaluation d'impact et permet de fortes réductions d'émissions, car l'exigence de tenir compte des émissions à l'échelle de



l'installation engloberait toutes les émissions, y compris celles provenant de sources plus petites qui pourraient autrement ne pas être tenues d'utiliser les MTD/MPE. Cette approche offre également aux promoteurs la souplesse nécessaire pour réduire les émissions de la façon la plus efficace possible.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a également recueilli des données et de l'information sur les MTD/MPE au moyen d'un contrat distinct portant sur **les appareils à combustion fixe**, comprenant les chaudières, les fours/fourneaux, les moteurs, les turbines (y compris celles de cogénération et à cycle combiné), les appareils de chauffage industriels, les incinérateurs et les systèmes de refroidissement. Comme les appareils à combustion fixes sont utilisés dans de nombreux secteurs, un contrat intersectoriel semblait approprié afin de tenir compte de ces équipements de manière uniforme. Pour les besoins de ce contrat, l'entrepreneur s'appuiera sur l'information fournie dans le contrat intersectoriel portant sur les appareils à combustion fixe et la complètera, en adaptant les informations et les considérations au secteur de l'électricité, afin de s'aligner sur les tâches énumérées dans la description des travaux ci-dessous.

Le mécanisme de détermination des MTD/MPE est en cours d'élaboration. Tout renseignement fourni dans le présent énoncé des travaux ne doit pas être interprété comme une décision stratégique.

2. OBJECTIFS

ECCC cherche à obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les **meilleures technologies disponibles** et les **meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE) économiquement réalisables** pour réduire les émissions de GES provenant des nouveaux projets de production et de transport d'électricité (y compris l'élargissement et la modification de projets) faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale, ainsi que l'utilisation de l'électrification comme pratique environnementale exemplaire dans les nouveaux projets (y compris l'élargissement et la modification de projets) faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

La portée de ce contrat visera les types de projets suivants :

- **Projets de production d'électricité** : Les nouveaux projets de production d'électricité (y compris l'élargissement et la modification de projets) faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale* comme les projets hydroélectriques, marémoteurs, nucléaires et de combustibles fossiles.
- **Projets de transport d'électricité** : Les nouveaux projets de transport d'électricité (y compris l'élargissement et la modification de projets) faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale*.
- **L'électrification comme meilleure pratique environnementale (MPE)** : Les nouveaux projets (y compris l'élargissement et la modification de projets) faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale*, au-delà du secteur canadien de l'électricité, mais figurant dans la liste des projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale, qui intégreraient l'électrification (y compris les projets de production d'électricité renouvelable et les projets de transport d'électricité qui feront partie d'un système d'électrification) comme meilleure pratique environnementale.



***Remarque :** Ce projet sera axé sur la collecte de renseignements sur les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale, qui comprendra uniquement les types de projets visés par le [Règlement désignant les activités concrètes](#), désigné dans le présent document comme le **règlement sur la Liste de projets**. L'entrepreneur collaborera avec ECCC dès le début du contrat afin d'examiner la version la plus récente du règlement sur la Liste de projets et de s'assurer que les deux parties sont alignées sur les types de projets inclus.

L'entrepreneur doit réaliser les tâches suivantes :

Tâche 1 : Présenter un aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de production et de transport d'électricité faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale

- Dans un rapport provisoire, l'entrepreneur effectuera un examen des sources d'information publique et fournira un aperçu **quantitatif** des sources d'émissions de GES et des niveaux d'émissions (émissions absolues et intensité des émissions) pendant la planification, la construction, l'exploitation et le déclassement. L'entrepreneur doit fournir les principales variables qui déterminent les niveaux d'émissions de GES, ainsi qu'une description des technologies et des pratiques existantes de réduction des émissions de GES utilisées au Canada et à l'échelle internationale. Cela comprend également les coûts connexes (immobilisations, fonctionnement, coût actualisé de l'électricité (communément référé en anglais « LCOE »), au minimum).
- Les résultats doivent être organisées et présentées par types d'installations de production d'électricité et par projets de transport d'électricité (ou sous une autre forme convenue avec le représentant technique). Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir une ventilation des données quantitatives par équipement, phase du projet, taille de l'installation, capacité et type de combustible ou technologie, selon le cas.
- Après soumission du rapport préliminaire et mise en revue par le représentant technique, l'entrepreneur examinera les recommandations du chargé de projet et proposera un plan pour y donner suite dans le rapport final présenté dans le cadre de la tâche 6.
- L'entrepreneur doit utiliser ces travaux comme fondement pour la tâche 2.

Livrables liés à la tâche 1 :

- 1.1 Chapitre du rapport provisoire en format MS Word : *Aperçu des émissions de GES et des technologies et pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de production d'électricité et de transport d'électricité*
- 1.2 Description détaillée des chapitres du rapport provisoire qui ont trait à la tâche 2, en format MS Word, pour révision par le représentant technique.

Tâche 2 : Meilleures technologies disponibles / meilleures pratiques environnementales

- En se basant sur la tâche 1, l'entrepreneur doit fournir:
 - Une description **qualitative** des meilleures technologies disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de GES



produites par les nouveaux projets de production et de transport d'électricité (y compris l'élargissement et la modification de projets) au Canada et à l'étranger, en tenant compte de toutes les phases de la durée de vie du projet, y compris la planification, la construction, l'exploitation et le déclassement. L'entrepreneur doit fournir à ECCC une liste préliminaire des technologies et des pratiques incluses dans cette tâche pour fins d'approbation.

- Une évaluation **quantitative** de l'intensité des émissions de GES associée aux MTD/MPE et une description **qualitative et/ou quantitative** i) des coûts connexes (immobilisations, fonctionnement, LCOE, au minimum); ii) des considérations techniques, le cas échéant; et iii) des considérations environnementales, le cas échéant, dans le choix d'une MTD/MPE. L'entrepreneur doit fournir un aperçu préliminaire aux fins d'approbation par ECCC de l'information et de l'analyse à inclure en ce qui a trait aux coûts connexes, aux considérations techniques et aux considérations environnementales. Cela permettra à ECCC de comprendre l'importance de ces considérations et des cas où elles pourraient s'appliquer, telle l'incidence de l'emplacement du projet (au nord ou au sud du 60° parallèle). Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir une ventilation des données quantitatives par équipement, phase du projet, taille de l'installation, capacité et type de combustible ou technologie, selon le cas.
- Dans un rapport provisoire, l'entrepreneur doit organiser et présenter l'information par types d'installations de production d'électricité et par projets de transport d'électricité (ou sous une autre forme convenue avec le représentant technique).
- Dans un rapport provisoire, l'entrepreneur doit également fournir des études de cas de l'application de ces meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales, ainsi que l'intensité des émissions qui en résultent, le cas échéant. Les études de cas seront choisies à la suite de discussions entre l'entrepreneur et le représentant technique et ECCC, et devraient refléter les types de projets inclus dans le règlement sur la Liste de projets. Les études de cas devraient également tenir compte des projets réalisés au nord et au sud du 60° parallèle, selon le cas. Les études de cas doivent être fournies dans le format suivant (ou tel que convenu par le représentant technique).
 - **Installations de production d'électricité** : Au moins deux études de cas pour chaque type d'installation de production d'électricité
 - **Projets de transport d'électricité** : Trois études de cas se rapportant aux projets de transport d'électricité
- Après soumission du rapport préliminaire et mise en revue par le représentant technique, l'entrepreneur examinera les recommandations du chargé de projet et proposera un plan pour y donner suite dans le rapport final présenté dans le cadre de la tâche 6.

Livrables liés à la tâche 2 :

2.1 Chapitres du rapport provisoire (installations de production d'électricité, projets de transport d'électricité), en format MS Word : *Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales*

2.2 Chapitre du rapport provisoire décrivant les études de cas, en format MS Word.



Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes

- En se basant sur les tâches 1 et 2, l'entrepreneur doit fournir:
 - Une description **qualitative ou quantitative**, le cas échéant, des technologies et des pratiques environnementales émergentes visant à réduire les émissions directes de GES provenant des nouveaux projets de production et de transport d'électricité (y compris l'élargissement et la modification de projets) au Canada et à l'échelle internationale. Cela comprend une description i) des coûts connexes (immobilisations, fonctionnement, LCOE, au minimum); ii) les considérations techniques, le cas échéant; et iii) les considérations environnementales, le cas échéant. L'entrepreneur doit fournir un aperçu préliminaire aux fins d'approbation par ECCC de l'information et de l'analyse à inclure en ce qui a trait aux coûts connexes, aux considérations techniques et aux considérations environnementales. L'entrepreneur doit fournir à ECCC une liste préliminaire des technologies et des pratiques incluses dans cette tâche pour fins d'approbation.
- L'entrepreneur doit décrire les principales variables, les obstacles et les mécanismes potentiels pour surmonter ces obstacles (p. ex. les défis et les limites comme l'utilisation dans les collectivités nordiques et éloignées), liés à l'adoption des technologies émergentes, ainsi qu'un échéancier estimatif de leur commercialisation à plus grande échelle.
- Dans un rapport provisoire, l'information doit être organisée et présentée par types d'installations de production d'électricité et par projets de transport d'électricité (ou sous une autre forme convenue avec le représentant technique).
- Après soumission du rapport préliminaire et mise en revue par le représentant technique, l'entrepreneur examinera les recommandations du chargé de projet et proposera un plan pour y donner suite dans le rapport final présenté dans le cadre de la tâche 6.

Livrables liés à la tâche 3 :

3.1 Chapitres du rapport provisoire (installations de production d'électricité, projets de transport d'électricité), en format MS Word : *Technologies et pratiques émergentes*

Tâche 4 : L'électrification comme meilleure pratique environnementale (MPE)

- L'entrepreneur doit fournir une description **qualitative et/ou quantitative** de l'électrification en tant que MPE pour réduire les émissions de GES provenant des nouveaux projets (y compris l'élargissement et la modification de projets) faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale, y compris les projets de production et de transport d'électricité renouvelable qui feront partie d'un système d'électrification. Les secteurs et les types de projets à inclure iraient au-delà du secteur canadien de l'électricité, mais figureraient dans la liste des projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale, et l'entrepreneur devra fournir à ECCC une liste préliminaire des secteurs à examiner. L'analyse comprend une description i) des coûts connexes; ii) des considérations



techniques, le cas échéant; et iii) des considérations environnementales, le cas échéant. L'entrepreneur doit fournir un aperçu préliminaire aux fins d'approbation par ECCC de l'information et de l'analyse à inclure relativement aux coûts connexes, aux considérations techniques et aux considérations environnementales. À des fins de clarification, les coûts connexes réfèrent aux coûts encourus par le propriétaire/exploitant de l'installation en considérant l'ensemble des activités survenues aux différentes étapes du cycle de vie de l'installation et, en considérant l'ensemble de ces coûts en tant qu'annuité, c'est-à-dire le coût actualisé de l'électricité (LCOE).

- L'entrepreneur doit fournir une évaluation quantitative du potentiel de réduction des GES et des volumes de combustibles fossiles évités en utilisant l'électrification (y compris les projets de production d'électricité et de transport d'électricité renouvelable qui feront partie d'un système d'électrification) comme meilleure pratique environnementale dans les nouveaux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale.
- L'entrepreneur doit décrire les principales variables, les obstacles et les mécanismes potentiels pour surmonter ces obstacles (p. ex. les défis et les limites comme l'utilisation dans les collectivités nordiques et éloignées), pour adopter d'autres projets d'électrification (y compris des projets de production d'électricité et de transport d'électricité renouvelable qui feront partie d'un système d'électrification) dans de nouveaux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale.
- Dans un rapport provisoire, l'entrepreneur doit organiser et présenter l'information par secteur énergétique et industriel (ou sous une autre forme convenue avec le représentant technique). Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir une ventilation des données quantitatives par équipement, phase du projet, taille de l'installation, capacité et type de combustible ou technologie, selon le cas.
- Après soumission du rapport préliminaire et mise en revue par le représentant technique, l'entrepreneur examinera les recommandations du chargé de projet et proposera un plan pour y donner suite dans le rapport final présenté dans le cadre de la tâche 6.

Livrables liés à la tâche 4 :

4.1 Chapitre du rapport provisoire en format MS Word : *L'électrification comme meilleure pratique environnementale (MPE)*

Tâche 5 : Évaluation des solutions de rechange aux futurs projets de production et de transport d'électricité

- Comme le souligne l'énoncé des travaux, la nouvelle LEI envisagera « *les solutions de rechange au projet désigné qui sont réalisables sur les plans technique et économique et qui sont directement liées au projet* ». ECCC recueille de l'information sur l'évaluation des solutions de rechange aux nouveaux projets de production et de transport d'électricité faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale. Cela comprend une description **qualitative** des facteurs et des critères clés dans l'évaluation des solutions de rechange aux nouveaux projets de production et de transport d'électricité, ainsi qu'une analyse comparative des types d'installations de production et de transport d'électricité applicables.



Cela comprend une description i) des coûts connexes; ii) des considérations techniques, le cas échéant; et iii) des considérations environnementales, le cas échéant, de l'évaluation des solutions de rechange dans le cadre de nouveaux projets de production et de transport d'électricité. L'entrepreneur doit fournir une liste préliminaire aux fins d'approbation par ECCC de l'information et de l'analyse à inclure relativement aux coûts connexes, aux considérations techniques et aux considérations environnementales qui doivent être considérés dans cette évaluation.

- L'entrepreneur doit décrire d'autres points à prendre en considération, le cas échéant, comme la structure du marché, la tarification de l'électricité, les considérations commerciales, etc., dans l'évaluation des solutions de rechange dans le cadre de nouveaux projets de production et de transport d'électricité.
- Après soumission du rapport préliminaire et mise en revue par le représentant technique, l'entrepreneur examinera les recommandations du chargé de projet et proposera un plan pour y donner suite dans le rapport final présenté dans le cadre de la tâche 6.

Livrables liés à la tâche 5 :

5.1 Chapitre du rapport provisoire en format MS Word : *Évaluation des solutions de rechange aux futurs projets de production et de transport d'électricité*

Tâche 6 : Rapports

- L'entrepreneur doit regrouper les chapitres du rapport provisoire afin de produire l'ébauche de rapport final, incluant un résumé, les annexes pertinentes, ainsi qu'un chapitre de conclusion énonçant les recommandations pour les travaux futurs. Après avoir répondu aux commentaires du représentant technique, l'entrepreneur doit produire un rapport final et une présentation sommaire MS PowerPoint.

Livrables liés à la tâche 6 :

6.1 Rapport provisoire en format MS Word.
6.2 Rapport final en format MS Word.
6.3 Tous les tableaux inclus dans le rapport écrit, en format MS Excel.
6.4 Présentation sommaire en format MS PowerPoint

Remarques

- Le parachèvement de chaque tâche sera déterminé par le représentant technique et les produits livrables seront soumis à l'acceptation et à l'approbation de ce dernier.
- La liste des éléments de tâche n'est pas nécessairement exhaustive. L'entrepreneur est encouragé, et on s'attend à ce qu'il le fasse, à communiquer tout autre renseignement qu'il recueillera durant l'exécution des travaux, lorsque ces renseignements supplémentaires sont pertinents pour l'exécution de l'objet et des objectifs du présent contrat.
- Dans la mesure où cela s'applique aux aspects autres que la facturation du présent contrat, toutes les valeurs monétaires doivent être exprimées par l'entrepreneur en dollars canadiens, et l'année de départ doit être clairement indiquée. Les cas de conversion des



devises doivent être identifiés par l'entrepreneur et accompagnés d'une explication du taux de change employé par celui-ci.

- ECCC se réserve le droit de faire examiner les données recueillies et les rapports sous le sceau de la confidentialité par une tierce partie experte ou des experts-conseils de l'industrie. Lorsque cela est valable et raisonnable, l'entrepreneur doit intégrer ses recommandations, commentaires et opinions à tous les livrables.
- L'entrepreneur est encouragé, et on s'attend à ce qu'il le fasse, à fournir et à présenter les données techniques sous forme de tableaux et de graphiques.
- L'entrepreneur doit consigner toutes les sources d'information pertinentes.
- Il doit préparer des rapports provisoires et un rapport final comprenant, sans que cela soit limitatif, les tâches mentionnées ci-dessus. Si une tâche en particulier ou un aspect de celle-ci ne peut être terminé pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur doit en expliquer les raisons au représentant technique à la satisfaction de ce dernier.
- Tous les rapports (sous forme provisoire ou en version finale) doivent être rédigés de façon claire et logique et présentés en format Microsoft Office pour Windows (version 2007 ou ultérieure).
- Toutes les données justificatives et sous-jacentes (données brutes) doivent être présentées en format Microsoft Excel (version 2007 ou ultérieure). Les données doivent être correctement structurées, avec indication des renvois et des sources. Si des estimations et des hypothèses sont utilisées, elles doivent être clairement précisées et justifiées. La conception du tableur et la documentation doivent permettre au représentant technique d'apporter des modifications et de reproduire les résultats.

4. PRODUITS LIVRABLES ET CALENDRIER

Les produits livrables, le format des rapports et les échéances sont décrits ci-dessous dans le tableau 1. Dans leur proposition, les soumissionnaires peuvent modifier, de façon raisonnable, les échéanciers proposés pour chaque produit livrable. L'entrepreneur doit prévoir au moins deux semaines pour la révision des produits livrables préliminaires par ECCC et au moins une semaine pour incorporer les commentaires d'ECCC dans les produits livrables finaux.

Tableau 1 : Livrables, format des rapports et échéances

	LIVRABLE	FORMAT DU RAPPORT	ÉCHÉANCES
EXERCICE 2019-2020	Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES et des technologies et pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de production et de transport d'électricité		
	1.1 Chapitre du rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES et des technologies et pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de production et de transport d'électricité	Word	22 novembre 2019
	1.2 Description détaillée des chapitres du rapport provisoire liés la tâche 2	Word	22 novembre 2019
	Tâche 2 : Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales		
	2.1 Chapitres du rapport provisoire (installations de production d'électricité, projets de transport d'électricité), en format MS Word : Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales	Word	7 février 2020
	2.2 Chapitre du rapport provisoire : Études de cas	Word	7 février 2020
	Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes		
	3.1 Chapitre du rapport provisoire (installations de production d'électricité, projets de transport d'électricité) : Technologies et pratiques émergentes	Word	20 mars 2020



	LIVRABLE	FORMAT DU RAPPORT	ÉCHÉANCES
EXERCICE 2020-2021	Tâche 4 : L'électrification comme meilleure pratique environnementale (MPE)		
	4.1 Chapitre du rapport provisoire : L'électrification comme meilleure pratique environnementale	Word	1 ^{er} mai 2020
	Tâche 5 : Évaluation des solutions de rechange aux futurs projets de production et de transport d'électricité		
	5.1 Chapitre du rapport provisoire : Évaluation des solutions de rechange aux futurs projets de production et de transport d'électricité	Word	12 juin 2020
	Tâche 6 : Rapport		
	6.1 Rapport provisoire complet	Word	17 juillet 2020
	6.2 Rapport final	Word	28 août 2020
	6.3 Tous les tableaux mentionnés dans le rapport	Excel	28 août 2020
	6.4 Présentation sommaire	PowerPoint	28 août 2020

Tous les livrables doivent être présentés dans le format électronique exigé au représentant technique. L'entrepreneur doit présenter au représentant technique des copies électroniques de tous les documents de référence (y compris les rapports, documents, notes, textes, graphiques, sondages, données brutes et feuilles de calcul) utilisés pour la réalisation du présent contrat.

Ce contrat couvre la période allant de la date de sa signature par toutes les parties jusqu'au **30 septembre 2020**.

5. STRUCTURE DU RAPPORT FINAL ET DES PRODUITS LIVRABLES

Le rapport doit être rédigé de manière claire et logique et comprendre un résumé et des annexes, au besoin, pour traiter des problèmes et des questions présentés dans l'énoncé des travaux, ainsi que de tout autre point soulevé au cours des discussions entre l'entrepreneur et le représentant technique. Si un produit livrable en particulier ou un aspect de celui-ci ne peut être terminé pour quelque raison que ce soit, une explication doit être fournie au représentant technique à la satisfaction de ce dernier. L'entrepreneur peut, sous réserve de l'approbation du représentant technique, modifier l'ordre des éléments d'information du rapport final par rapport à l'ordre suggéré dans l'énoncé des travaux.

S'il y a lieu, toute incertitude doit être signalée, et une explication devra y être annexée. Une échelle de valeurs hautes et basses ou une distribution des données appropriée et justifiée doit être fournie. Toutes les sources d'information doivent être référencées.

6. DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSENTATION DES LIVRABLES

Les rapports et la correspondance produits par l'entrepreneur dans l'exécution du projet doivent être rédigés en anglais, recto verso, à l'aide des logiciels Microsoft Word, Microsoft Excel et Microsoft PowerPoint pour Windows pour les présentations et autres graphiques.

Les rapports doivent être conviviaux et cibler un auditoire diversifié quant à son expérience, à son niveau d'instruction et à sa connaissance du secteur et de ses processus. Il est recommandé d'y intégrer judicieusement l'information sous forme textuelle et visuelle (p. ex. des schémas). Les lacunes en matière d'information et les incertitudes (le cas échéant) devront être signalées à travers le rapport si elles sont importantes.



7. CRITÈRES D'ACCEPTATION

Tous les produits livrables et l'exécution finale du projet seront assujettis à l'approbation du représentant technique.

8. COMMUNICATION

Pour faciliter la coordination de ce projet, l'entrepreneur doit communiquer deux fois par semaine par courriel ou par téléphone avec le représentant technique pour faire le point sur le projet. Il doit décrire brièvement l'état de chaque livrable et expliquer tout écart par rapport au plan de travail ou aux échéances proposés. Tout changement à l'échéancier doit être justifié et accompagné d'une solution tenant compte du temps restant.

9. DÉPLACEMENTS

Aucun déplacement ne sera nécessaire pour ce projet.

10. SÉCURITÉ

Aucune habilitation de sécurité n'est requise.



ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT
(à compléter à l'attribution du contrat)

1. Proposition financière

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs dans la soumission.

1.1 Aperçu

La proposition financière du soumissionnaire doit présenter en monnaie canadienne, TPS/TVH exclues, mais incluant l'expédition F.A.B., les droits de douane et la taxe d'accise.

Les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent apparaître séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions est évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS), mais incluant l'expédition F.A.B., les droits de douane et la taxe d'accise.

1.2 Définition

Prix de lot ferme :

Cette base de paiement s'applique lorsque le montant total à verser à l'entrepreneur pour l'ensemble ou, le cas échéant, pour une partie de ses obligations en vertu du contrat, correspond au prix ferme convenu entre l'autorité contractante et l'entrepreneur. Dans le cadre de la proposition financière, l'entrepreneur doit toujours fournir une ventilation claire et détaillée de tous les éléments de coûts, honoraires professionnels, les voyages et les dépenses directes pour soutenir le prix indiqué.

L'entrepreneur doit remplir de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat relativement aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix plafond.

1.3 Le soumissionnaire doit remplir le tableau des prix et l'inclure dans la soumission financière.

La soumission financière doit présenter le prix total fixe pour la réalisation du travail, en plus d'une ventilation détaillée de ce prix. Les détails doivent être fournis pour chacun des sous-critères. La soumission financière devrait répondre, le cas échéant en détail, des éléments suivants:

1.3.1 Tableau 1 – Services professionnels taux journaliers

Le soumissionnaire doit inscrire les taux journaliers qui seront utilisés pendant l'exécution du Contrat. Le soumissionnaire doit indiquer les noms et les taux journaliers pour chacune des ressources clés de l'équipe. Par rapport au personnel soutien requis pour réaliser le Contrat, le soumissionnaire doit également indiquer chacune des catégories de main-d'œuvre ainsi que le taux journalier correspondant à la catégorie.

Services professionnels	Niveau estimé d'effort (Jours)	Taux journaliers ferme*	(Niveau d'effort) x (Taux journaliers ferme)
Nom de la (les) ressources			
Gestionnaire de projet			
Ressource principale 1			
Ressource principale 2			
Catégories de soutien			



de main-d'oeuvre			
Catégorie 1 Nom			
Catégorie 2 Nom			
		Coût total estimé	

***les taux journaliers** sont fermes et comprennent les frais généraux, profits et dépenses tels que les frais de déplacements et subsistance et le temps vers les installations de la RCN.

Veillez noter:

Définition d'une journée/répartition : La journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. On calculera proportionnellement, en appliquant la formule suivante, le temps de travail (« Journée de travail » dans la formule ci-dessous) dont la durée est inférieure à la journée de travail, pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail :

$$\text{Journée de travail} = \frac{\text{heures travaillées}}{7.5 \text{ heures par jour}}$$

1.3.2 Tableau 2 – Autres dépenses directes

Autres dépenses	Montant	Majoration	Totale
Dépenses Directes: Matières, fournitures et autres frais directs encourus lors du l'exécution des travaux au coût réel avec une majoration		_____ %	

1.3.3 Tableau 3 – Sous-traitance

Subcontracts	Montant	Majoration	Totale
Sous-traitance: au coût réel avec majoration : énumérer tout sous-traitance proposées pour toute partie du contrat décrivant le travail à effectuer, et un ventilation des coûts avec une majoration		_____ %	



1.3.4 Tableau 4 – Total

TOTAL (la somme des tableaux 1 à 3) Prix global ferme	\$
--	-----------

1.4 Calendrier des paiements

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada effectuera des paiements d'étape conformément au calendrier suivant

	Étape	ÉCHÉANCES	% du prix du contrat	Paiement d'étape
EXERCICE 2019-2020	Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES et des technologies et pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de production et de transport d'électricité			
	1.1 Chapitre du rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES et des technologies et pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de production et de transport d'électricité			
	1.2 Description détaillée des chapitres du rapport provisoire liés la tâche 2	22 novembre 2019	10%	
	Tâche 2 : Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales			
	2.1 Chapitres du rapport provisoire (installations de production d'électricité, projets de transport d'électricité), en format MS Word : Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales			
	2.2 Chapitre du rapport provisoire : Études de cas	7 février 2020	25%	
	Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes			
3.1 Chapitre du rapport provisoire (installations de production d'électricité, projets de transport d'électricité) : Technologies et pratiques émergentes	20 mars 2020	15%		
EXERCICE 2020-2021	Tâche 4 : L'électrification comme meilleure pratique environnementale (MPE)			
	4.1 Chapitre du rapport provisoire : L'électrification comme meilleure pratique environnementale	1 ^{er} mai 2020	25%	
	Tâche 5 : Évaluation des solutions de rechange aux futurs projets de production et de transport d'électricité			
	5.1 Chapitre du rapport provisoire : Évaluation des solutions de rechange aux futurs projets de production et de transport d'électricité	12 juin 2020	15%	
	Tâche 6 : Rapport			
	6.1 Rapport provisoire complet	17 juillet 2020	10%	
	6.2 Rapport final	28 août 2020		
6.3 Tous les tableaux mentionnés dans le rapport	28 août 2020			
6.4 Présentation sommaire	28 août 2020			

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

1.5 Taxe sur les produits et services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH)



Dans le présent contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.



ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être inclus :

Avis de résiliation : l'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la protection.